

COMMUNE DE BEAUVERNOIS

**PV/REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/12/2025 A 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. LAVENTURIER Pierre, M. MELOT Sylvain, Mme PALENZUELA Cécile, M. REMONDET Yohann, M. ROGUET Mathieu, Mme SIMERAY Annette, M. TROSSAT Alix

Procuration(s) :

Mme MENESTRIER Laura donne pouvoir à M. TROSSAT Alix, Mme BOURGOIN Valérie donne pouvoir à Mme SIMERAY Annette

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOURGOIN Valérie, Mme MENESTRIER Laura

Quorum étant atteint

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PVCM du 21/11/2025
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Renouvellement photocopieur
- 4- Convention communes
- 5- Convention territoriale globale CAF
- 6- Assurance risques statutaires
- 7- Convention droit de passage
- 8- Renouvellement hotte logement 2
- 9- Vente de bois à la mesure :
 - Tarifs
 - Choix des candidats
- 10- Election Municipal 2026
- 11- Questions diverses

1 - Approbation compte rendu CM du 19/09/2025 :

Adopté à l'unanimité des votants

2 - Désignation secrétaire de séance : Mme PALENZUELA Cécile

3- Renouvellement photocopieur

➤ **XEFI**

- LOC CANON 109 € /MOIS
- LOC HP 105 € / MOIS
- LOC CANON (reconditionné) 75 € / MOIS

➤ **REX ROTARY**

- LOC 64€47 / MOIS
- ACHAT 1 257€ 24 + 76 € HT / TRIMESTRE

➤ **AVENIR BUREAUTIQUE**

- LOC 65€ /MOIS
- ACHAT 3 000€
- LAGALICE
- ACHAT 1 795 € + CONS 752 € + MISE EN SERVICE 207 €

Plusieurs possibilités pour une photocopieur : A3+A4 + Connecté + scan

Achat d'une imprimante 585 HT chez Bureau vallée (voir devis) avec le pack cartouches – Marque Brother

Le conseil municipal choisi bureau vallée achat photocopieur marque Brother

➤ **Pour : 9** **Contre : 0** **Abst : 0**

4- Convention communes

Délib n° 2025/12/18/2

Le Maire informe de la réception d'une convention pour une participation financière pour la cotisation annuelle d'adhésion au CNAS pour Nadège SCHELTZ, agent Pluri-communal.

La Commune de Clux-Villeneuve employeur principal versera la cotisation annuelle au CNAS pour l'agent à hauteur de 222€/an.

La commune de Beauvernois versera 50€/an à la commune de Clux-Villeneuve.

Un titre sera émis par la Commune de Clux-Villeneuve et adressé à la Commune de Beauvernois.

Une convention est établie entre les employeurs de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- De participer à la cotisation annuelle du CNAS à hauteur de 50€ pour l'agent pluri-communal
- Autorise le maire à signer la convention

Pour : 9 **Contre : 0** **Abst : 0**

5- Convention territoriale globale CAF

Délib n° 2025/12/18/3

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la communauté de communes Bresse Nord Intercom et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2022 avec la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

L'année 2025 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la communauté de communes mais également à

l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

➤ Autorise le maire à signer la convention

➤ Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

6- Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026

Délib n° 2025/12/18/1

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 2024/12/13/1 du 13/12/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre *collectivité /Comité syndical* de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec la *prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec *prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

7- Convention droit de passage

En annexe

8- Renouvellement hotte logement 2

Le maire présente le devis de DOMELEC pour 248.33€ HT avec pause pour le logement 2

Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

9- Vente de bois à la mesure :

Choix des candidats

M. GAUTHERON Melvin

M MELOT Sylvain

M. BAUD Cyril

PERRUSSOT Jean-Luc

DESGRANGES Patrick

M. MELOT Sylvain se retire de la liste des candidatures

Candidats retenus :

GAUTHERON Melvin

BAUD Cyril

PERRUSSOT Jean-Luc

Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

- Un lot sera proposé en offre sous pli cacheté.

10- Election Municipal 2026

Point sur le déroulement et procédure des élections municipales

Réunion information prévue le 22/12/2025 à 19h30

11 - Questions diverses :

Colis des anciens : Desnes Fromagerie

Date pour enlever les décorations : Samedi 24/01/2026 à 9h30

Date apéro des voisins : Samedi 27 juin soir

Séance levée à 21h30

Signature du secrétaire



Le Maire

Alix TROSSAT

